

## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2014.

**PRÉSENTS** : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORS Thomas, MERCIER Anne -Gaëlle, MONCEYRON Jean-Pierre, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

**ABSENTS** : BIRELLO Jean-Louis, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, NEY Alexandra, PIGANIOL Céline.

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : GERAUD Yves

**PROCURATIONS** : DELOUVRIER Serge donne procuration à LAGORCE Patrice

### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2014.**

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- S.M.A.F.B. : retrait de la commune de Montaigut sur Save de la compétence «Base de Loisirs»
- Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnités de conseil et de confection de budget
- Renouvellement contrat avec la Société Réseau des Communes
- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

#### **1 -- Avancement de grade d' 1 Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet**

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 01/01/15
- de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2015.

#### **2 – Avancement de grade d'1 Adjoint Technique de 2ème classe (25H30)**

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (25H30) remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 25 heures 30 hebdomadaires à compter du 01/01/15,
- de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2015.

#### **3 – Concours du Receveur municipal Attribution d'indemnités de conseil et de confection de budget**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Christine CADRET, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe exerce les fonctions de Receveur Municipal à la Trésorerie de Grenade Cadours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de service extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Décide :
- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an (100%)
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Christine CADRET, Receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014
- De lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

#### **4 – Taux de la Taxe d'Aménagement**

Mr le Maire propose de reconduire le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- Décide que ce montant sera reconduit chaque année sauf délibération nouvelle du Conseil Municipal.

## **5 – Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne Retrait de la commune de Montaigut sur Save de la compétence « Base de Loisirs »**

Mr le Maire informe les membres du Conseil que par délibération en date du 30 janvier 2014, la Communauté de Communes Save et Garonne a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne sur sa compétence base de loisirs « *L'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement de loisirs touristiques, culturels et sportifs, en forêt de Bouconne* ». La commune de Montaigut sur Save, membre de la CCSG, est adhérente en tant que commune à cette compétence « Base » du Syndicat Mixte de Bouconne. Elle ne peut à la fois être adhérente en tant que commune et par le biais de la CCSG ; elle demande son retrait de cette compétence « Base » pour y revenir via la CCSG. Le S.M.A.F.B. ayant statué favorablement sur cette demande de la commune de Montaigut, les organes délibérants des collectivités ou EPCI, membres du SMAFB disposent dès notification de la délibération d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut refus. Les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI sont nécessaires. Les services préfectoraux seront alors sollicités pour une modification des statuts. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce point. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ décide à l'unanimité des membres présents d'accepter le retrait de la Commune de Montaigut sur Save de la compétence « étude, réalisation et exploitation d'un équipement de loisirs touristiques, culturels et sportifs en Forêt de Bouconne » du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

## **6 – Nouveau Règlement Intérieur ESPACE JEUNES**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes adopté par délibération en date du 22 juillet 2014. Cet Espace Jeunes, accueillant les adolescents de 11 à 17 ans, il est nécessaire de définir les modalités d'accueil des adolescents de 11 à 14 ans. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur proposé par Mr le Maire.

## **7 – Renouvellement contrat avec la Société Réseau des Communes**

Mr le Maire rappelle que le site internet de la Commune est produit par la Société Réseau des Communes et que la convention arrive à échéance. Mr BERNARD Denis présente le site et son évolution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à renouveler le contrat avec la Société Réseau des Communes pour une durée de 3 ans.

## **8 – Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers**

Mr le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 une régie de recettes pour le recouvrement de produits divers énoncés ci-dessous :

- Portage de repas à domicile
- Location de Salle des Fêtes
- Adhésion bibliothèque
- Cotisation Espaces Jeunes
- Participation activités éducatives Espace Jeunes
- Vente livre « Daux mon pays »
- Location minibus communal
- Droits de place
- Dons
- Loyers communaux

Mr le Maire propose que les recettes soient perçues contre remise aux familles par le régisseur de facture valant quittance pour tout versement en chèque exclusivement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à créer une régie municipale de recettes pour l'encaissement de produits divers énoncés ci-dessus
- Autorise le mode de facturation proposé.

## **9 – Projet d'urbanisation au Padouenc**

Mr le Maire expose le secteur du Padouenc est un quartier très important pour la commune de Daux :

- Localisation du « coin gourmand » marché de plein air
- Infrastructures sportives et de loisirs (tennis, terrain multisports)
- Stationnement à l'entrée du village
- Accès à deux entreprises de la commune.

Par ailleurs la voirie et le réseau pluvial, très anciens, sont très dégradés et nécessitent une réhabilitation totale. Mr le Maire présente l'avant-projet établi par la Communauté de Communes Save et Garonne concernant la voirie, le pluvial et la place du marché de plein air. Il expose que le projet impliquera le SMEA et la CCSG suivant les compétences de ces derniers (respectivement pluvial et voirie). Il présente une estimation du projet qui s'élève à 284 000 euros TTC, projet qui pourra bénéficier de subventions de l'OMPCA, du Conseil Général. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet tel que présenté
- Demande à Mr le Maire de se rapprocher d'Orange et du SDEHG pour envisager l'effacement de trois lignes téléphoniques et le déplacement du coffret marché
- Autorise Mr le Maire à engager toute démarche et signer toute convention relative à ce projet
- S'engage à inscrire au budget primitif 2015 la part restant à la charge de la commune lorsqu'elle sera connue.

## **10 – Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015**

Mr le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2015 de la commune, l'inscription de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 s'élevaient à 1 467 537 € (déduction faite des remboursements d'emprunts), que le quart de ces crédits représente donc 366 884 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 202 : 20 000 €	Compte 2158 : 20 000 €
Compte 2031 : 5 000 €	Compte 2183 : 4 500 €
Compte 2111 : 61 000 €	Compte 2188 : 17 000 €
Compte 2121 : 11 000 €	Compte 21311 : 5 000 €
Compte 2151 : 12 000 €	Compte 21318 : 36 500 €
Compte 2152 : 5 000 €	

Soit un total de 197 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte dans sa totalité la proposition de Monsieur le Maire.

## **11 – Bilan annuel du Syndicat Mixte de la Forêt de Bouconne**

Mme Binet-Gaubert, déléguée présente le rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte pour la Forêt de Bouconne.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire expose que la Préfecture a rappelé la conduite concernant la divagation des animaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Daux a été placée dans le régime urbain des communes. Désormais les travaux de renforcement et de raccordement de réseau seront réalisés par ERDF.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté des Communes Save et Garonne a engagé un schéma de mutualisation des services tel que demandé par la loi des réformes des collectivités territoriales en 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du refus d'une communauté de communes la transformation du SCOT Nord en PÉTR, le Pays Tolosan disparaissant au 31.12.2014.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe que le 18 novembre l'Assemblée des Communautés des Communes du Département à l'exception d'une seule a donné un avis favorable au projet du SDAN établi par le Conseil Général. Daux figure dans l'étape 1 de ce projet qui permettra un large déploiement de la fibre optique et une montée en débit générale.

Monsieur le Maire et Mme Binet-Gaubert rendent compte de la commission menus qui s'est déroulée le 18 novembre, font un compte rendu des conseils d'école et font le point des contacts pris pour l'élaboration d'un PEDT.

Mme Getto fait le point sur les Assemblées Générales qui se sont tenues (Amicale des Anciens Combattants, Club Bouliste Dauxéen).